

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2015)
Heft: 2099

Artikel: Eveline Widmer-Schlumpf présente la deuxième étape de la Stratégie énergétique 2050 : des taxes incitatives sans portée fiscale pour succéder aux subventions : un dispositif intelligent, mais qu'il faut comprendre

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017407>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Eveline Widmer-Schlumpf présente la deuxième étape de la Stratégie énergétique 2050

Des taxes incitatives sans portée fiscale pour succéder aux subventions: un dispositif intelligent, mais qu'il faut comprendre

Jean-Daniel Delley - 01 novembre 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/28344>

Le Conseil fédéral met en place les bases de la deuxième étape de la Stratégie énergétique 2050. L'entreprise est risquée. Les adversaires des prescriptions et des subventions, qui ne juraient que par les taxes incitatives, seules compatibles avec l'économie de marché, trouvent maintenant tous les prétextes pour éviter ces taxes.

Mercredi dernier, les journalistes n'attendaient qu'une chose: l'annonce par Eveline Widmer-Schlumpf de sa renonciation à briguer un nouveau mandat. Mais la conseillère fédérale, fidèle à l'ordre d'importance des dossiers, leur a longuement présenté le système d'incitation fiscal, deuxième volet de la Stratégie énergétique 2050, avant de révéler qu'elle mettait fin à sa carrière politique. En vain. Le lendemain, les médias n'en ont eu que pour ce départ et les scénarios relatifs à la composition future du gouvernement.

Or le dossier est d'importance. Aussitôt balayée l'initiative des Verts libéraux en mars 2015 - suppression de la TVA au profit d'une taxe sur l'énergie -, le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation sur la deuxième étape de sa stratégie énergétique. Le projet

n'a pas suscité l'enthousiasme. L'UDC, et l'Usam qui est devenue son fidèle porte-voix, s'y opposent de manière catégorique, comme elles ont rejeté globalement la Stratégie 2050. Rien d'étonnant de la part de deux organisations dont l'opposition systématique prime sur la participation à la résolution des problèmes collectifs.

Même attitude de la part des libéraux-radicaux, le parti auto-proclamé de l'économie, qui persiste à ignorer le potentiel économique du tournant énergétique. D'autres acteurs - les cantons et même économiesuisse notamment - sont entrés en matière tout en exprimant des réserves.

La cheffe du département fédéral des finances a tenu bon et le Conseil fédéral a avalisé [le projet](#) qui, il faut le préciser, se présente sous forme d'un [article constitutionnel](#) qui reste à préciser ultérieurement.

A la première étape, centrée sur les subventions, doit donc succéder dès 2021 un système d'incitation. La taxe CO₂ sur les combustibles, et celle sur le coût du transport à haute tension (qui finance des subventions aux énergies renouvelables), laisseront place à une taxe climatique sur les

combustibles et les carburants, ainsi qu'à une taxe sur l'électricité. Les subventions actuelles disparaîtront progressivement, cinq ans après l'entrée en vigueur des nouvelles taxes pour ce qui concerne le programme bâtiments, dix ans plus tard pour la rétribution à prix coûtant de l'électricité renouvelable.

Le texte constitutionnel ne précise pas le niveau de ces taxes, qui devra être inscrit dans la loi donc sujet à référendum. Par contre, il établit le principe d'un remboursement à la population et aux entreprises du produit de ces taxes, partiel dans un premier temps puis total. Car il s'agit ici d'inciter, et non de remplir les caisses de la Confédération. Ajoutons que la disposition constitutionnelle laisse prudemment une marge de manœuvre au législateur. Ainsi les entreprises à forte intensité énergétique pourront bénéficier d'un traitement spécial.

Même s'il ne s'agit que d'un cadre général - le principe de taxes d'incitation -, la bataille menace d'être rude.

Les bénéficiaires des subventions craindront de perdre des ressources. Et les

partisans proclamés de l'économie de marché, thuriféraires des taxes d'incitation, ne manqueront pas

de dénoncer les charges nouvelles incombant à leurs clientèles (automobilistes,

PME, agriculteurs...), alors qu'ils disposent de la majorité politique qui décidera des modalités de ces taxes.

Les entreprises face à leur responsabilité sociétale

Voyage aux frontières entre réglementation publique de l'économie et entreprises privées à profit social et environnemental

Yvette Jaggi - 28 octobre 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/28333>

Par sa propre faute, Volkswagen subit le plus gros tort moral - et matériel - de son histoire. Onze millions de voitures diesel roulent dans le monde, sous l'une des marques du groupe VW, équipées du moteur au logiciel manipulé par le constructeur pour échapper aux contrôles sur les émissions polluantes.

L'image de la «voiture du peuple» ne s'en remettra qu'au prix d'un investissement à impact environnemental fort, du type encouragement à la voiture électrique, en densifiant par exemple le réseau de bornes de recharge, toujours squelettique à ce jour.

Comment expliquer une si vaste tricherie? Qui, à quel échelon du pouvoir au sein du groupe, a osé prendre le risque de violer si manifestement l'une des maximes de la responsabilité sociétale de l'entreprise à l'égard de l'environnement et vis-à-vis de ses publics: clients, collaborateurs et actionnaires?

Ces questions ne recevront

sans doute pas davantage de réponse satisfaisante que dans les cas d'autres scandales: la dioxine de Seveso (1976), la catastrophe de Bhopal en Inde (1984), l'accident nucléaire de Tchernobyl en Ukraine (1986), l'explosion de l'usine chimique AZF à Toulouse (2001), le désastre atomique de Fukushima (2011). A chaque fois domine l'esprit de lucre, qui induit un dangereux assemblage de malfaçons, de défauts d'entretien, de négligences et de tromperies en tous genres et provoque de graves dommages pour la société et l'environnement.

Et pourtant, dès les années 1970, démarraient simultanément le débat sur le rôle des multinationales - mené en Suisse par la Déclaration de Berne - et la réflexion sur la place de l'éthique dans les affaires. Depuis, l'occasion a été fréquemment donnée de vérifier que les codes de bonne conduite n'ont jamais empêché les dérives des mauvais conducteurs.

C'est aujourd'hui l'OCDE qui

met en valeur la notion de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE), en faveur de laquelle s'exprime également le [Pacte mondial des Nations Unies](#), une plateforme réunissant 8'000 entreprises et 4'000 organisations non gouvernementales actives dans 145 pays différents. Cette année, le réseau suisse du Pacte mondial, créé en 2004, a passé avec la Direction du développement et de la coopération (DDC), un accord analogue à un partenariat public-privé.

Zèle helvétique

Toujours préoccupée d'exemplarité et pratiquant l'art des connivences entre les secteurs public et privé, la Suisse s'est mise à l'heure de la responsabilité sociétale des entreprises. Dans leurs activités, ces dernières doivent prendre en compte, outre les intérêts des propriétaires, toute une série de critères et de considérations d'utilité plus générale: conditions de travail, droits de l'homme, environnement, prévention de